

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 du mois de mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 mars 2025 conformément au code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, Président de séance, FEVRE Céline, 2^{ème} Adjointe, BEUGNON Maxime, 3^{ème} Adjoint, PLAGNE Sébastien, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, VERBIESE Guillaume, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain et ELI Michel formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **13** membres.

Présents : **10**

Absents excusés : 3. Roxane GRIMAUD, Anaïs MACHET et Bastien MANSENCAL

Pouvoir : 0.

Votants : **10**

Secrétaire de séance : Michel ELI

Ouverture de la séance à 20h30. Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la dernière réunion. Le procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune observation, le Maire et le secrétaire de la dernière séance l'ont signé.

ORDRE DU JOUR

- 1) **FINANCES LOCALES**
 - 1.1 Examen et vote du compte financier unique 2024
 - 1.2 Affectation des résultats de l'exercice 2024
 - 1.3 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2025
 - 1.4 Vote du budget primitif 2025
- 2) **FONCTION PUBLIQUE – Protection sociale complémentaire : risque santé**
- 3) **DOMAINE ET PATRIMOINE – programme d'actions ONF 2025 forêt sectionale de Courdault**
- 4) **Décisions du Maire**
- 5) **Divers**

I – FINANCES LOCALES

I.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Maire, ayant présenté le compte financier unique pour l'exercice 2024, se retire.

Le Conseil municipal, sous la présidence de Roxane GRIMAUD, 1^{ère} Adjointe, **VOTE** à l'unanimité, le compte financier unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	
Dépenses	Recettes
Prévu : 338 593,88	Prévu : 338 593,88
Réalisé : 158 557,68	Réalisé : 183 700,32
RAR : 173 455,02	RAR : 13 981,31
Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Prévu : 661 413,50	Prévu : 661 413,50
Réalisé : 479 263,89	Réalisé : 733 804,31
RAR : 0,00	RAR : 0,00
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement : 25 142,64	
Fonctionnement : 254 540,42	
Résultat global : 279 683,06	

Délibération 2025/04

I.2 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 le 25 mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,



Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	96 821,70
- Un excédent reporté de :	157 718,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	254 540,42
- Un excédent d'investissement de :	25 142,64
- Un déficit de restes à réaliser de :	159 473,71
Soit un déficit de financement de :	134 331,07

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : excédent	254 540,42
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	134 331,07
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	120 209,35
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	25 142,64

Délibération 2025/05

I.3 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

MM. PLAGNE et VERBIESE conscients que l'augmentation des taux génèrerait des recettes supplémentaires nécessaires pour la commune et comprenant la volonté du Maire de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés en cette période, décident de s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, voix pour : 8, voix contre : 0, abstention : 2

Décide :

– de **maintenir** : les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025	Montants (EUROS)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,00 %	224 445
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	57,60 %	49 248
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	7,60 %	5 206
Total des produits attendus		278 899
Allocations compensatrices (prévisionnel)		6 066
Effet du coefficient correcteur (prévisionnel)		-57 156
Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025		227 809

– d'**autoriser** M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2025/06

I.4 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil municipal,

Ayant voté le compte financier unique l'exercice 2024,

Ayant affecté le résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Ayant voté les taux de fiscalité directe locale pour 2025,



VOTE à l'unanimité, les **propositions nouvelles** suivantes pour le budget primitif de l'exercice 2025 :

Investissement	
Dépenses	Recettes
37 427,23	196 900,94
Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
572 041,13	572 041,13

Pour rappel, le budget total, qui comporte des restes à réaliser, est :

Investissement	
Dépenses	Recettes
210 882,25 (dont 173 455,02 de RAR)	210 882,25 (dont 13 981,31 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
572 041,13 (dont 0,00 de RAR)	572 041,13 (dont 0,00 de RAR)

Délibération 2025/07

II – FONCTION PUBLIQUE - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE SANTÉ

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025,

Expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,



- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation au versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Délibération 2025/08

III – DOMAINE ET PATRIMOINE - PROGRAMME D' ACTIONS ONF SUR LA FORET SECTIONALE DE COURDAULT EN 2025

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT,

Vu le Code forestier, notamment l'article D 214-21,

Conformément au plan d'aménagement de la forêt sectionale de Courdault,

Considérant le programme d'actions préconisé par l'Office National des Forêts sur la forêt sectionale de Courdault en 2025 et consistant en la fourniture et la pose de 28 plaques de parcelle en aluminium, pour un montant total estimé de 910 euros HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REND un avis favorable

sur le programme d'actions préconisé par l'ONF pour l'année 2025 sur la forêt sectionale de Courdault pour un montant total estimé à 910 euros HT et dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Délibération 2025/09

IV- DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal des décisions relevant de sa délégation du conseil depuis la dernière séance du Conseil.

DATE	NUMERO	OBJET
04/03/2025	2025/002	RODP ORANGE 2025 sur patrimoine au 31/12/2024 = 1 933 EUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

EMARGEMENTS

Le Maire, Philippe BODET	Le secrétaire de Séance, Michel ELI
--------------------------	-------------------------------------

